

PRÉLÈVEMENT DES EAUX SOUTERRAINES (Puits)

Le 2 mars 2015, le Gouvernement du Québec adoptait le nouveau règlement Q-2, r.35.2 remplaçant l'ancien règlement Q-2, r.6 relatif à l'aménagement des ouvrages de captage des eaux souterraines. Il s'agit d'un règlement adopté par le gouvernement du Québec dont l'application relève de la compétence des municipalités. À la Ville de Montréal, l'application de ce règlement relève des arrondissements.

Les types de captage

- Le puits tubulaire
- Le puits de surface
- La pointe filtrante
- Le captage de source
- Géothermie

Présentation d'une demande

Toute demande d'autorisation de prélèvement des eaux souterraines doit être effectuée au moyen d'un formulaire fourni par l'arrondissement, en s'adressant à la Division urbanisme, permis et inspections.

Cette demande doit en outre comprendre :

1. Une description détaillée des travaux à effectuer, précisant entre autres : le type de prélèvement d'eau, l'usage auquel elle sera destinée, le volume d'eau utilisé par jour et, le cas échéant, le nombre de personnes desservies.
2. Des plans indiquant :
 - la localisation de l'ouvrage, les coordonnées géographiques, le cadastre et/ou une photo aérienne
 - les indications, à l'échelle sur le plan, des distances de l'ouvrage par rapport aux installations septiques dans un rayon de 40 mètres et les distances par rapport aux limites de terrain
 - l'indication, selon le cas, du littoral d'un cours d'eau, d'une rive, d'une plaine inondable, d'un marais, d'un marécage, d'un étang, d'une tourbière, et la présence de toute zone à risque touchant la propriété visée
 - un descriptif de la nature du sol en place et de la présence probable du roc
3. Une description du milieu environnant, notamment les affections du territoire et les usages existants à proximité :
 - dans le cas d'un puits tubé, le nom et les coordonnées du professionnel qui sera responsable de la supervision des travaux
 - le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et une copie à jour du permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

- Si le puits doit être scellé :
 - un document qui mentionne le nom et les coordonnées du professionnel qui sera responsable de la supervision des travaux
 - une copie signée du contrat de supervision du professionnel
 - un engagement à remettre une copie du rapport de supervision établissant la conformité de l'ouvrage dans les 30 jours suivant la fin des travaux

Dans le cas d'un prélèvement de surface :

- le nom et la localisation du cours d'eau visé pour le prélèvement

Dans le cas d'ouvrage de géothermie :

- l'identification des produits utilisés pour son fonctionnement
- un plan démontrant la profondeur du système et la finition su sol en surface
- un engagement à remettre le rapport d'évaluation de l'étanchéité des composantes du système avant la mise en opération du système

Dans le cas d'ouvrage devant être obturé :

- une description des travaux nécessaires pour l'obturation du puits
- les matériaux employés pour combler l'ouvrage
- un plan indiquant l'emplacement de l'ouvrage obturé avec les distances par rapport aux limites de propriété

Le partage des responsabilités

Les responsabilités qui incombent à chacun des acteurs relativement à l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines et leur protection sont décrites ci-dessous.

La municipalité

- Émettre un certificat d'autorisation (permis) pour l'aménagement de toute installation de prélèvement d'eau souterraine située sur son territoire nécessitant une autorisation municipale
- S'assurer que toutes les informations requises proposées par le propriétaire respectent les normes prévues au règlement
- Assurer un rôle d'informateur auprès des propriétaires de résidences isolées ou de bâtiments en ce qui a trait à leur installation de prélèvement d'eau souterraine

Le propriétaire de l'installation de prélèvement

- Présenter, préalablement aux travaux, une demande de certificat d'autorisation (permis) à la municipalité pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine, en précisant la localisation et la capacité recherchée
- S'assurer du respect des distances prévues au schéma de localisation

- S'assurer de l'exploitation avec un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et aux infiltrations d'eau
- S'assurer que, dans un rayon d'un mètre autour d'une installation de prélèvement, la finition du sol soit réalisée de façon à éviter l'accumulation d'eau stagnante au pourtour du tubage, et s'assurer que cette finition soit constamment maintenue
- S'assurer que l'installation demeure repérable visuellement
- Procéder au nettoyage et à la désinfection lorsqu'il aménage lui-même l'installation de prélèvement
- Faire obturer toute installation de prélèvement d'eau souterraine sous sa responsabilité, aussitôt qu'elle n'est plus utilisée
- S'assurer que l'eau captée soit propre à la consommation humaine et que l'ouvrage ne contamine pas la nappe d'eau souterraine
- Contrôler tout jaillissement provenant d'un puits tubulaire ou d'une pointe filtrante
- N'utiliser l'eau souterraine à des fins géothermiques qu'avec des équipements fonctionnant soit en circuit fermé ou en retournant l'eau pompée à la formation aquifère

Le puisatier ou l'excavateur

- Détenir un permis de la Régie du bâtiment du Québec
- S'assurer que l'ouvrage aménagé est conforme aux dispositions du règlement en vigueur
- Rédiger un rapport de forage attestant la conformité de l'installation de prélèvement avec les exigences réglementaires et en transmettre une copie au propriétaire, à la municipalité et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans les 30 jours suivant la fin des travaux d'aménagement
- Procéder au nettoyage et à la désinfection de l'installation de prélèvement, une fois les travaux d'aménagement et de modification terminés

Principales distances à respecter

- 15 mètres minimum entre l'ouvrage de prélèvement et le système étanche (fosse septique) ou système de traitement secondaire avancé ou tertiaire étanche.
- 30 mètres minimum entre l'ouvrage de prélèvement et le système non étanche (champ, etc.), une aire de compostage, une installation d'élevage, un pâturage, etc.

Toutefois, il peut être permis d'aménager un puits scellé lorsque la distance minimale de 30 mètres ne peut être respectée, à une distance d'au moins 15 mètres d'un système non étanche (champ). Voir le guide technique du MDDELCC à ce sujet.

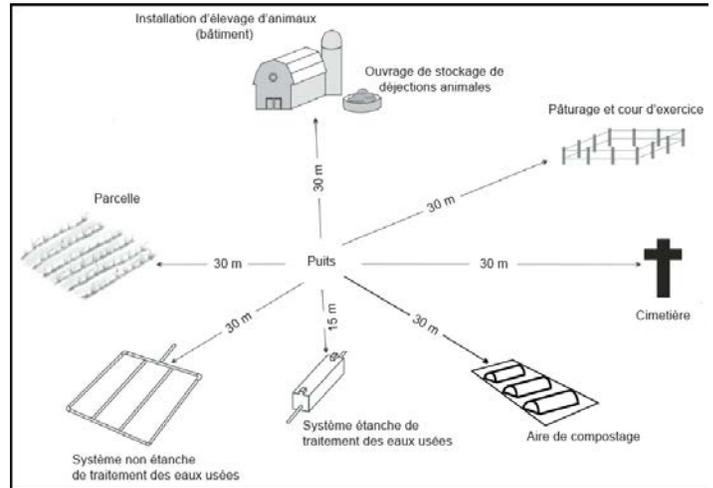
- <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/guide.pdf>
- <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/index.htm>

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement [http : //ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et réglementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



Amendes

Quiconque contrevient au règlement commet une infraction est passible :

1) s'il s'agit d'une personne physique :

- Pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 700 \$
- pour une première récidive, d'une amende de 400 \$ à 1 400 \$
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 800 \$ à 2 000 \$

2) s'il s'agit d'une personne morale :

- pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 400 \$
- pour une première récidive, d'une amende 800 \$ à 2 800 \$
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 600 \$ à 4 000 \$

Cadre légal

Réglementation d'arrondissement :

- Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011)

Réglementation provinciale

- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, (chapitre Q-2, r. 35.2)

Tarification (sujet à révision annuelle)

Des frais d'étude, ni remboursables ni transférables, sont payables au moment du dépôt de votre demande :

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs

Division urbanisme, permis et inspections

406, montée de l'Église
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel : ibsg.permissurbanisme@ville.montreal.qc.ca

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24)

FORMULAIRE D'OUVERTURE DE DOSSIER PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION	Espace réservé à l'administration	
	No. de demande :	
	Date de réception :	
	Zone soumise à un PIIA	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Dérogation mineure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

TYPE DE DEMANDE		TYPE DE BÂTIMENT
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation, agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal <input type="checkbox"/> Installation / construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché, remise, pavillon, serre domestique) <input type="checkbox"/> Installation septique <input type="checkbox"/> Captage des eaux <input type="checkbox"/> Déplacement ou démolition d'une construction <input type="checkbox"/> Terrasse	<input type="checkbox"/> Enseigne <input type="checkbox"/> Remblais / Déblais <input type="checkbox"/> Aménagement de terrain <input type="checkbox"/> Piscine creusée ou hors terre <input type="checkbox"/> Ouvrage de stabilisation de rive Autre ouvrages en Rive / Littoral _____ Autre : _____	<input type="radio"/> Résidentiel <input type="radio"/> Commercial <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Agriculture <input type="radio"/> Conservation

DÉTAILS RELATIFS AUX TRAVAUX						
Adresse des travaux	ET / OU	Numéro(s) de lot				
Description sommaire des travaux projetés						
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 35%;">Valeur estimée des travaux avec les taxes</th> <th style="width: 65%;">Si connu, impact des travaux projetés sur les infrastructures municipales</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain ...) Excluant le coût du terrain _____ \$</td> <td> <input type="checkbox"/> Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière <input type="checkbox"/> Branchements aqueduc et égouts <input type="checkbox"/> Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure <input type="checkbox"/> Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc Autres – Précisez : _____ </td> </tr> </tbody> </table>			Valeur estimée des travaux avec les taxes	Si connu, impact des travaux projetés sur les infrastructures municipales	(incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain ...) Excluant le coût du terrain _____ \$	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière <input type="checkbox"/> Branchements aqueduc et égouts <input type="checkbox"/> Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure <input type="checkbox"/> Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc Autres – Précisez : _____
Valeur estimée des travaux avec les taxes	Si connu, impact des travaux projetés sur les infrastructures municipales					
(incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain ...) Excluant le coût du terrain _____ \$	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière <input type="checkbox"/> Branchements aqueduc et égouts <input type="checkbox"/> Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure <input type="checkbox"/> Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc Autres – Précisez : _____					
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Date prévue du début des travaux</th> <th style="width: 50%;">Date prévue de fin des travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>année mois jour</td> <td>année mois jour</td> </tr> </tbody> </table>			Date prévue du début des travaux	Date prévue de fin des travaux	année mois jour	année mois jour
Date prévue du début des travaux	Date prévue de fin des travaux					
année mois jour	année mois jour					

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> même que requérant		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Ville			Ville		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

PROCURATION (si le requérant est différent du propriétaire)	
Je _____ soussigné(e), propriétaire de l'immeubles (s) visé(s) par la présente demande, autorise _____ à la présenter en mon nom.	
_____ Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)	_____ Date (année-mois-jour)

IDENTIFICATION SUR LES EXÉCUTANTS DES TRAVAUX					
Entrepreneur <input type="checkbox"/> même que requérant			Autre professionnel Spécifier : _____		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

DOCUMENTS À FOURNIR MINIMALEMENT* POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER
<input type="checkbox"/> Certificat de localisation et/ou projet de plan d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre <input type="checkbox"/> Plans projet relatifs à la construction ou aux travaux (élévations et aménagement) (Dessinés à l'échelle incluant tout renseignement nécessaire l'évaluation préliminaire du projet)
* Il est possible, voir probable, que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés suite à l'analyse initiale du dossier.

DÉCLARATION	
Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.	
_____ Requérant (signature manuscrite obligatoire)	_____ Date (année-mois-jour)

Remplissez ce formulaire et déposez le ou faite le parvenir par courriel au bureau de la Division de l'urbanisme permis et inspection accompagné des documents requis pour le **traitement initial** de votre demande.

*** LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE EXIGÉS LORS DE L'ÉTUDE FORMELLE DE VOTRE PROJET, SERA DÉTERMINÉE, NOTAMMENT, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX PROJETÉS, DE LEUR ENVERGURE ET DE LA LOCALISATION DE CEUX-CI.**

Documents à prévoir pour l'étude formelle de votre demande (Extraits règlement sur les permis et certificats CA28 0011)

- 2 exemplaires, de tout plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle et de tout renseignement nécessaire pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables
- être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un certificat de localisation (à jour)
- 2 exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs comprenant :
 - la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement, du système de drainage des eaux pluviales et du système d'éclairage
 - l'aménagement paysager projeté des espaces libres
 - la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
- Un plan de localisation des composants du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, le cas échéant
- Un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,4 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et identifiant ceux à abattre, le cas échéant
- La « fiche bâtiment / déclaration de conformité », dûment complétée et signée (dont la forme et le contenu sont déterminés par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 35 du présent règlement)
- Le paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs

Documents additionnels à prévoir en fonction du projet

Travaux effectués dans un parc de maisons mobiles

- 1° une autorisation écrite du propriétaire du parc de maisons mobiles ou de son représentant permettant le projet visé et attestant que celui-ci est situé dans les limites de l'emplacement locatif désigné au bail;
- 2° un plan montrant les limites du terrain ou de l'emplacement locatif.

Construction, l'installation ou modification d'une piscine

- 1° la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux lignes du terrain, à la piscine et au bâtiment principal;
- 2° la localisation et la hauteur de toutes les sections de clôture existantes et projetées;
- 3° la localisation et la hauteur de tous les fils électriques situés sur le terrain ou en bordure de celui-ci.

Construction ou modification d'un mur de soutènement

- 1° une lettre justifiant les travaux projetés, le type de mur de soutènement proposé et la méthode de construction;
- 2° des photographies démontrant clairement les problèmes d'instabilité du sol ou d'espace restreint.

Travaux effectués en zone inondable

- 1° un plan à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans et les limites des milieux humides;
- 2° Plan d'un ingénieur démontrant la fondation et ses caractéristiques hydrofuges.

Construction ou modification d'un ouvrage de stabilisation de rive

- 1° un rapport d'un ingénieur spécialisé en mécanique des sols, accompagné de photographies, indiquant les causes de l'érosion du terrain, justifiant les travaux projetés et expliquant le choix de l'ouvrage;
- 2° un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :
 - a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) la localisation de l'ouvrage de stabilisation de rive;
 - c) la ligne des hautes eaux et les limites de la rive et des zones de faible et de grand courant de la plaine inondable, le cas échéant;
- 3° des plans et devis par un spécialiste en la matière indiquant la méthode de stabilisation prévue, les matériaux utilisés et leur méthode d'assemblage et la végétation à planter et leurs techniques de plantation, ainsi que les parties qui devront être remblayées ou excavées;
- 4° l'identification des équipements qui seront utilisés, des accès prévus pour la circulation de ces équipements, ainsi que le site de disposition des matériaux excédentaires.

Construction, installation ou modification d'une enseigne

- 1° un plan général d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, le cas échéant;
- 2° un plan de localisation de l'enseigne par rapport aux lignes du terrain ou de localisation de l'enseigne sur le bâtiment;
- 3° les détails d'ancrage de l'enseigne au sol ou au bâtiment;
- 4° des échantillons des matériaux et des couleurs de l'enseigne;
- 5° le texte ou sigle devant apparaître sur l'enseigne;
- 6° les détails d'éclairage de l'enseigne, le cas échéant.

Construction ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées

- 1° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien ;
- 2° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*);
- 3° des plans à l'échelle montrant les détails de l'installation (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*);
- 4° dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
- 5° dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.

Construction ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines

- 1° un plan à l'échelle localisant l'ouvrage de captage projeté et montrant sa distance par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et par rapport aux parcelles en culture, le cas échéant;
- 2° la capacité journalière de pompage recherchée;
- 3° le nombre de personnes alimentées par l'ouvrage de captage;
- 4° les éléments descriptifs de l'ouvrage de captage.

Travaux de déblai ou de remblai

- 1° un plan à l'échelle montrant la topographie avant les travaux, la topographie proposée et le niveau fini des rues adjacentes au terrain;
- 2° la méthode de protection des arbres à préserver;
- 3° la description des matériaux utilisés pour le remblai;
- 4° dans le cas où le projet affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai indiquant :
 - a) le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité;
 - b) le drainage des eaux de surface du terrain et son rattachement au réseau de drainage existant ou projeté.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section > Permis et réglementations, sous-section > Règlements.

ou par courriel: ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE PERMIS ET CERTIFICAT- INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE (PUITS)

DROITS EXIGÉS

Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau souterraine

125 \$

LOCALISATION

- Hors zone inondable
- Zone inondable à récurrence 0-20 ans
- Zone inondable à récurrence 20-100 ans

Distance de tout :

Système étanche de traitement des eaux usées (fosse septique) : _____ m

Système **non**-étanche de traitement des eaux usées (champ d'épuration) : _____ m

Cours d'eau (lac, rivière, étang, fleuve) : _____ m

Parcelle en culture : _____ m

DESCRIPTION

Capacité estimée : _____ m³/jour

Tubage : _____

Type : _____

Diamètre intérieur : _____ cm

Longueur : _____ m

Profondeur : _____ m

Hauteur hors sol : _____ cm

Puits doit être scellé : Oui Non

Destination de l'ouvrage

- Domestique
Nombre de personnes desservis _____
- Irrigation
- Agriculture

Géothermie

- Système fermé :
- À boucle verticale _____ Dimension de la boucle _____ m
- À boucle horizontale _____ Dimension de la boucle _____ m
- À détente _____
- Système ouvert :
- Utilisation de l'aquifère _____
- Autre : _____

TOUTE DEMANDE NE RÉUNISSANT PAS LES CONDITIONS STIPULÉES SERA RETOURNÉE À SON AUTEUR

Veillez cocher la case appropriée et joindre tous les documents nécessaires

- droits exigibles libellés à l'ordre de la «Ville de Montréal»
- formulaire dûment complété et signé
- un plan à l'échelle localisant installation de prélèvement d'eau souterraine projeté montrant sa distance par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et par rapport aux parcelles en culture, le cas échéant

À déposer dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux, le puisatier ou l'excavateur doit fournir à l'arrondissement, une copie du rapport de forage comprenant

- la description du lieu de forage
- l'identification de l'utilisation prévue faite de l'eau captée
- une description détaillée du forage exécuté et de l'installation de prélèvement d'eau souterraine aménagée
- une énumération de tous les matériaux géologiques recoupés ainsi que leurs épaisseur
- le résultat de l'essai de débit effectué sur les puits tubulaires

Tout autre renseignement jugé nécessaire par l'autorité compétente pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables

Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)

Date (année-mois-jour)